

Le 16 décembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, CHAPOT, MONTET-FRANC, MOINE, CEYTE, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur MAGALHAES à Monsieur INCORVAIA, Madame KHEBRARA à Madame DUMAZET, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE, Monsieur CAMPEGGIA à Madame MOINE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Rapport de présentation des actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.211-3, L.211-4, L.211-5 et R.243-1 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) Auvergne Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Andrézieux-Bouthéon pour les exercices 2018 et suivants.

Le contrôle a porté sur les domaines suivants :

- Les données générales et la présentation de la commune
- La gouvernance
- La commande publique
- La gestion des ressources humaines
- La qualité de la gestion budgétaire et comptable
- La situation financière de la commune

Il s'est déroulé à partir de janvier 2023 et a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la commune en date du 2 novembre 2023 et contenant neuf recommandations :

- **Recommandation n° 1** : Mettre en place des procédures formalisées de suivi et de contrôle des subventions, en numéraire ou en nature, allouées aux associations ;
- **Recommandation n° 2** : Veiller scrupuleusement à ce que les conseillers municipaux, membres ou salariés d'une association, ne participent en rien à la procédure d'attribution et au suivi de la subvention ;
- **Recommandation n° 3** : Appliquer des procédures de contrôle interne et les règles déontologiques en matière d'achat ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241217-2024-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- **Recommandation n° 4** : Mettre en place une procédure de recensement et de computation des besoins au niveau de la commune dans son ensemble, afin de mener des procédures d'achats respectant le code de la commande publique ;
- **Recommandation n° 5** : Mettre fin à l'utilisation généralisée de l'accord-cadre « voirie – réseaux – divers » pour mener tous travaux au sein de la commune, lorsque ceux-ci doivent s'intégrer dans une opération de travaux spécifiques avec des marchés propres ;
- **Recommandation n° 6** : Respecter la réglementation en matière de recours aux agents contractuels (nécessité d'une recherche préalable effective de fonctionnaires, publication réelle des emplois, mettre fin aux contrats successifs irréguliers) ;
- **Recommandation n° 7** : Procéder sans délai au recouvrement du trop-perçu par le directeur général des services au titre de son complément indemnitaire annuel ;
- **Recommandation n° 8** : Formaliser, par délibération du conseil municipal, les différents régimes de temps de travail au sein de la commune, dans le respect de la durée légale de 1 607 heures annuelles ;
- **Recommandation n° 9** : Régulariser la situation des véhicules de services actuellement attribués à certains agents, présentant les caractéristiques de véhicules de fonction.

Il rappelle que la commune a présenté ce rapport au Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Il ajoute que l'article L.243-9 du code des juridictions financières prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la date de présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Il indique qu'afin d'assurer le suivi des recommandations et des actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, un bilan a été établi et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il précise que le bilan du suivi des neuf recommandations issues du rapport de la Chambre Régionale des Comptes est donc présenté.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **PREND ACTE** du bilan du suivi des neuf recommandations issues du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes tel que décrit en annexe de la présente délibération.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 décembre 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

